

## **En séance du Conseil Communal du 23/05/2022 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée**

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;  
PIETTE Luc, Bourgmestre;  
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin Echevin(s);  
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;  
~~DUMONT Jules~~, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, ~~de WOUTERS de BOUCHOUT~~ Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, ~~BINAME Pierre~~, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : J.DUMONT, V.de WOUTERS de BOUCHOUT, P.BINAME.

**Le Conseil Communal,  
En séance publique**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

### **Arrêtés de Police**

#### **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION RELATIF À L'INTERDICTION DE CIRCULER AUX VÉHICULES MOTORISÉS SUR LE CHEMIN COMMUNAL SIS AU LIEU-DIT "SERINVAUX" : DÉCISIONS**

Vu le règlement complémentaire de circulation approuvé par la Conseil communal en date du 28 novembre 1994, relatif à l'interdiction de circuler aux véhicules motorisés sur le chemin communal sis au lieu-dit "Serinvaux";

Vu le jugement rendu par la Justice de Paix du Canton de Dinant en date du 13 janvier 2020 qui stipule que la voie communale innommée, dans les bois de Grange à Anhée, reliant le chemin vicinal n°1 à la parcelle communale D58B ne peut plus être entravée de quelque façon que ce soit. Les parcelles communales et privées de cette voirie doivent rester accessibles au moyen de véhicules motorisés et ce, pour les exploitants actuels et futurs des dites parcelles;

Considérant que la mesure concerne une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1er : Le règlement complémentaire de circulation adopté par le conseil communal lors de sa séance du 28 novembre 1994 est abrogé.

Art.2 : L'autorisation d'accès au chemin communal innommé, dans les bois de Grange à Anhée, reliant le chemin vicinal n°1 à la parcelle communale D58B est accordée aux services communaux et forestiers, ainsi qu'aux propriétaires actuels et futurs des parcelles riveraines et ce, au moyen de véhicules motorisés.

Art.3 : Le présent règlement sera matérialisé par le placement d'une signalisation routière adéquate (type 4 "excepté riverains et services communaux et forestiers").

Art.4 : Le présente règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie-DG01, direction des Routes de Namur à Jambes.

### **ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

### **EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - COMPTE 2021 : AVIS**

En ce qui concerne cet établissement culturel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le compte présenté pour l'exercice 2021;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du compte du Conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2021, résumé comme suit :

Recettes : 24.418,01

Dépenses : 22.389,44

Boni : 2.028,57 €

Subvention communale : 331,71 €.

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - COMPTE 2021 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 avril 2021, est approuvé comme suit :

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.109,14 €
dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.676,45 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.620,00 €
recettes ordinaires totales	27.013,55 €
dont une intervention communale ordinaires de secours	25.430,26 €
Recettes extraordinaires totales	16.828,91 €
Recettes totales	43.842,36 €
Dépenses totales	30.405,45 €
Résultat comptable : excédent	13.436,91 €

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2021 : APPROBATION**

M. le Conseiller communal M. ANCION, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 avril 2022 est approuvé comme suit :

	Compte 2021
Recettes ordinaires totales (chapitre 1)	30.653,10
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	23.780,90
Recettes extraordinaires totales) chapitre II (	25.150,61
<i>dont l'excédent du compte annuel précédent (art. R19)</i>	1.794,98
<b>TOTAL - RECETTES</b>	<b>55.803,71</b>
Dépenses ordinaires (chapitre 1)	6.026,56
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	20.761,87
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	23.355,63
<i>dont le déficit du compte annuel précédent (art. D51)</i>	0,00
<b>TOTAL - DÉPENSES</b>	<b>50.144,06</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>5.659,65</b>

M. M.ANCION, Conseiller Communal, rentre en séance.

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - COMPTE 2021 : APPROBATION**

M. le Président du CPAS, Pierre RONDIAT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 13 avril 2021, est approuvé comme suit:

Dépenses ordinaires du chapitre I totales 1.552,54 €  
Dépenses ordinaires du chapitre II totales: 1.266,27 €  
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales: 1.248 €  
Recettes ordinaires totales : 2.495,62 €  
dont une intervention communale ordinaire de secours de : 2.435,13 €  
Recettes extraordinaires totales : 5.822,60 €  
Recettes totales : 8.318,22 €  
Dépenses totales : 4.066,81 €  
Résultat comptable : 4.251,41 €

M. P.RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - COMPTE 2021 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique le 07/01/2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I) : 5.797,71  
dont supplément ordinaire : 5.407,86  
recettes extraordinaires totales : 0  
Dépenses ordinaires (chapitre I) : 2.709,24  
Dépenses ordinaires (chapitre II-I) : 1.955,85  
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II) : 1.298,41  
TOTAL RECETTES : 5.797,71  
TOTAL DEPENSES : 5.963,50  
RESULTAT : -165,79

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARNANT - COMPTE 2021 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte-Adèle de Warnant, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 mars 2022 est approuvé comme suit:

Recettes ordinaires totales : 6.271,08 €  
dont une intervention communale de 5.396,36 €  
Recettes extraordinaires totales : 2.831,42 €  
Dépenses ordinaires chapitre I : 1.978,87 €  
Dépenses ordinaires chapitre II : 4.320,03 €  
Total général des recettes : 9.102,50 €  
Total général des dépenses : 6.298,90 €  
Résultat comptable : 2.803,60 €

#### **INTERCOMMUNALE TRANS&WALL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **Trans&Wall**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du mardi 14 juin 2022 à 18h30 qui se tiendra dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville d'Andenne (Place des Tilleuls, 1 à 5300 Andenne) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 14 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration; à l'unanimité.
2. Approbation du rapport de rémunération établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, §2 du CDLD; à l'unanimité.
3. Rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2021; à l'unanimité.
5. Décharge à donner aux Administrateurs; à l'unanimité.

6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

Article 2 : Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances de Trans&Wall qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **INTERCOMMUNALE AIEG - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **AIEG**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 08 juin 2022 à 18h30 à l'AIEG SCRL, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE ;

Considérant que la commune a été également convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 08 juin 2022 à 19h15 se déroulant au même endroit ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 08 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Cooptation d'un administrateur par le Conseil d'Administration - ratification; à l'unanimité.
2. Approbation du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration; à l'unanimité.
3. Approbation du rapport de rémunération établi par le conseil d'Administration en application de l'article L6421-1, § 2 du CDLD; à l'unanimité.
4. Rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
5. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2021; à l'unanimité.
6. Répartition des dividendes et date de mise en paiement; à l'unanimité.
7. Décharge à donner aux administrateurs; à l'unanimité.
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
9. Nomination du Commissaire Réviseur et fixation des émoluments; à l'unanimité.

Article 2 : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 08 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration concernant les modifications statutaires conformément au CSA; à l'unanimité.
2. Modifications statutaires; à l'unanimité.
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration - augmentation des apports; à l'unanimité.
4. Approbation du rapport spécial du Commissaire Réviseur concernant l'apport en nature d'une créance; à l'unanimité.
5. Approbation émission d'actions B1; à l'unanimité.

Article 3 : Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances de l'AIEG qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **IMAJE**;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du lundi 13 juin 2022 à 18h00 en leurs locaux, sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT.

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 13 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2021; à l'unanimité
2. Rapports d'activités 2021 (IMAJE, Le lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu); à l'unanimité.
3. Rapport de gestion 2021; à l'unanimité.
4. Approbation des comptes et bilan 2021; à l'unanimité.
5. Rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.

6. Décharge au Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
7. Décharge aux administrateurs; à l'unanimité.
8. Désignation d'un réviseur pour les comptes 2022, 2023 et 2024; à l'unanimité.
9. Démission d'un administrateur; à l'unanimité.
10. Démissions et désignations de représentants de l'AG; à l'unanimité.
11. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 20/12/2021; à l'unanimité.

Article 2 : Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances de l'IMAJE qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### **INTERCOMMUNALE LA TERRIENNE DU CRÉDIT SOCIAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS**

Considérant l'affiliation de la commune d'Anhée à l'intercommunale **La Terrienne du Crédit Social** ;  
 Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale ordinaire du vendredi 10 juin 2022 à 19h00 qui se tiendra salle "La Source", Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 10 juin 2022 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée :

1. Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2021 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion; à l'unanimité.
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2021; à l'unanimité.
3. Commentaires et rapport du Commissaire Réviseur; à l'unanimité.
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2021; à l'unanimité.
5. Affectation du résultat; à l'unanimité.
6. Décharge à donner aux administrateurs; à l'unanimité.
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE; à l'unanimité.
8. Agrément Région wallonne; à l'unanimité.
9. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices 2022, 2023 et 2024; à l'unanimité.
10. Organe de gestion; à l'unanimité.
11. Divers; à l'unanimité.

Article 2 : Conformément à l'article L6511-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil Communal demande aux instances de la Terrienne du Crédit Social qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### **Finances communales**

Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord à ce sujet, le point "Compte communal, bilan et compte de résultats au 31/12/2021: approbation" est avancé dans l'ordre du jour.

### **COMPTE COMMUNAL, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2021 : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'arrêter et d'approuver le compte 2021 de la commune s'établissant comme suit :

Résultat budgétaire ordinaire : 770.902,74 € de boni

Résultat budgétaire extraordinaire : 2.547.609,27 € de mali

Résultat comptable ordinaire 1.051.907,80 € de boni

Résultat comptable extraordinaire : 1.561.959,04 € de boni

Engagements à reporter : 281.005,06 € à l'ordinaire et 4.109.568,31 € à l'extraordinaire.

Art.2 : D'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2021 qui se présente comme suit:

ACTIF :

I IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

12.947,40 €

II	PATRIMOINE IMMOBILIERS ET MOBILIERS	29.327.948,33 €
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	13.421,07 €
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	1.653.446,57 €
V	PARTICIPATIONS ET CAUTIONNEMENTS	500.700,02 €
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS	1.583.330,22 €
IX	COMPTES FINANCIERS	2.590.603,19 €
X	COMPTES REGULARISATION ET ATTENTE	88.853,62 €

**TOTAL DE L'ACTIF : 35.771.250,42 €**

PASSIF :

I'	CAPITAL INITIAL	6.033.392,79 €
II'	RESULTATS CAPITALISES	6.578.369,85 €
III'	RESULTATS	
A.	EXERCICES ANTERIEURS	503.170,53 €
B.	EXERCICES PRECEDENT	493.638,13 €
C.	EXERCICE EN COURS	640.547,62 €
IV'	RESERVES	1.302.965,99 €
V'	SUBSIDES, DONNS ET LEGS RECUS	9.442.384,59 €
VI	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	370.000,00 €
VII'	DETTES A PLUS D'UN AN	8.350.351,01 €
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	1.891.720,00 €
IX'	OPERATIONS POUR TIERS	365,90 €
X'	COMPTE DE REGULARISATION	164.344,01 €

**TOTAL DU PASSIF 35.771.250,42 €**

Art.3 : D'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2021 qui se présente comme suit :

TOTAL DES PRODUITS : 11.515.442,84 €

TOTAL DES CHARGES : 11.515.442,84 €

Art.4 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

**CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/2021 : APPROBATION**

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, après avoir commenté les résultats du compte 2021 du CPAS, se retire pour le vote;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : D'approuver les comptes 2021 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2021 comme suit:

● **Bilan**

ACTIFS IMMOBILISÉS	51.129,41	FONDS PROPRES	226.500,49
ACTIFS CIRCULANTS	739.769,50	DETTES	564.398,42
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>790.898,91</b>	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>790.898,91</b>

● **Comptes de résultats**

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	1.844.719,87	1.851.917,52	7.197,65
Résultat d'exploitation (1)	1.846.663,30	1.854.009,82	7.346,52
Résultat exceptionnel (2)	6.582,66	00,0	- 6.582,66
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>1.853.245,96</b>	<b>1.854.009,82</b>	<b>763,86</b>

● **Comptes budgétaires**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	2.016.600,52	2.122,11	2.018.722,63

- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.016.600,52	2.122,11	2.018.722,63
- Engagements	1.891.180,42	2.122,11	1.893.302,53
= Résultat budgétaire de l'exercice	125.420,10	0,00	125.420,10
Droits constatés	2.016.600,52	2.122,11	2.018.722,63
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	2.016.600,52	2.122,11	2.018.722,63
- Imputations	1.849.180,42	2.122,11	1.851.302,53
= Résultat comptable de l'exercice	167.420,10	0,00	167.420,10
Engagements	1.891.180,42	2.122,11	1.893.302,53
- Imputations	1.891.180,42	2.122,11	1.851.302,53
= Engagements à reporter de l'exercice	42.000,00	0,00	42.000,00

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS et à Mme la Releveuse régionale.

M. P. RONDIAI, Président du CPAS, rentre en séance.

**CPAS : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2022 : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2022:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial/ M.B. précédente	2.273.337,15	2.271.628,51	1.708,64
Augmentation	347.373,36	258.541,26	88.832,10
Diminution			
Résultat	2.620.710,51	2.530.169,77	90.540,74

Art. 2. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°1 de l'exercice 2022:

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	20.000,00	20.000,00	
Augmentation	10.000,00	10.000,00	
Diminution			
Résultat	30.000,00	30.000,00	

Art.3. De transmettre la présente délibération au CPAS et à Mme la Releveuse régionale.

**ADOPTION DU PLAN DE PILOTAGE POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE BIOUL (IMPLANTATIONS DE BIOUL ET ANNEVOIE) : DÉCISIONS**

Attendu que la participation à la première phase du plan de pilotage a été acceptée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les 3 écoles communales;

Vu les informations reçues dans ce cadre, lors de la réunion conférence organisée avec le CECP, le 25 avril 2019;

Considérant les conventions d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage;

Considérant que la phase d'adaptation du plan, après recommandations est à considérer comme une étape de négociation du plan qui mène à contractualisation ;

Considérant que le plan de pilotage a été soumis à la COPALOC et au conseil de participation, en date du 18 mai 2022;

Vu les dispositions légales et règlementaires et notamment l'article L1123-23 du CDLD;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie ROSSOMME, chef d'école f.f. ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: D'approuver le plan de pilotage adapté de l'école communale de Bioul (implantations de Bioul et Annevoie).

Art. 2 : D'en informer Mme Sylvie ROSSOMME, chef d'école f.f et de lui transmettre un exemplaire de la présente délibération.

### **ENSEIGNEMENT : DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2022 EN VUE DE LA NOMINATION DÉFINITIVE : DÉCISIONS**

Considérant que, chaque année scolaire, le pouvoir organisateur doit arrêter la liste des emplois vacants à la date du 15 avril et ce, afin de lancer un appel aux candidats à la nomination définitive ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2022 y relative;

DECIDE, A L'UNANIMITE: La liste des emplois vacants au 15 avril 2022 pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune est fixée comme suit :

- 12 périodes d'instituteur(trice) maternel(le);
- 5 période de religion protestante;
- 4 périodes de religion catholique;
- 11 périodes de maître de philosophie et citoyenneté;
- 1 période de religion islamique;
- 2 périodes de néerlandais.

Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2022 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2022.

### **OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN LOCAL À ANHÉE - DÉCISIONS**

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la fiche-projet 3.21 du PCDR d'Anhée: Mise en place d'un système de location ou de partage de vélos (à assistance) électriques, dans un but utilitaire et touristique;

Considérant que la commune d'Anhée est propriétaire d'un bâtiment sis à Anhée, rue de la Libération et cadastré ANHEE 1 DIV / A 46 P;

Considérant que ce bâtiment est aujourd'hui inutilisé et en attente d'une nouvelle affectation;

Considérant que M. CLAEYS à Aisemont, a fait part d'un projet de location de trottinettes électriques à vocation touristique qui s'étendrait du 1er juin au 31 octobre;

Considérant que M. CLAEYS occuperait une partie du bâtiment mentionné ci-avant pour développer ce projet et que cette occupation se ferait à titre précaire et temporaire;

Considérant que les départs et retours des locations se feraient depuis ce même bâtiment et qu'aucune trottinette ne serait laissée à l'abandon sur la voie publique;

Considérant que M. CLAEYS payerait 50€ par mois en contrepartie de cette occupation et prendrait les frais de gaz, d'eau et d'électricité à sa charge;

Considérant que M. CLAEYS prendrait également à sa charge tous les aménagements nécessaires à son activité;

Considérant que cela permettrait de valoriser un bâtiment actuellement inoccupé tout en développant une activité répondant aux objectifs du plan de développement rural d'Anhée;

Vu le projet de convention d'occupation précaire rédigé par le service administratif;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 . De marquer son accord sur la mise à disposition, à titre précaire, d'une partie du bâtiment sis à Anhée, rue de la Libération 1A, cadastré ANHEE 1 DIV / A 46 P, à M. Pierre-Yves CLAEYS. La partie dont l'usage est cédé est celle qui se trouve à gauche de l'entrée principale, côté Rue de Libération, telle qu'identifiée dans la convention rédigée par le service administratif. Cette occupation est consentie à titre temporaire et précaire à partir du 1er juin 2022 jusqu'au 31 octobre 2022. L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité par mois d'occupation entamé de 50 euros à laquelle viendront s'ajouter les charges liées à l'occupation du bâtiment.

Art. 2. De marquer son accord sur le texte de la convention d'occupation précaire telle que rédigée par le service administratif.

Art. 3. De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse régionale et au service des finances.

#### **VENTE DE TERRAINS À ANHÉE - DÉCISION DÉFINITIVE**

Vu la décision du Conseil communal du 5 mars 2020 marquant accord de principe sur la vente de parcelles sises rue de l'Ile à Anhée;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord définitif sur la vente à Mmes VAN HOOFF Christine, VAN BOVEN Julie et VAN BOVEN Katrien d'une parcelle sise à Anhée, d'une superficie de 5a 5ca, telle que définie en tant que Lot 3 au plan dressé le 23 juillet 2021 par M. Francis Collot, géomètre expert à l'INASEP, pour un prix de 10.100 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre.

Art. 2. De marquer son accord définitif sur la vente à Mme BULTOT Evelyne d'une parcelle sise à Anhée, d'une superficie de 2a 2ca, telle que définie en tant que Lot 1 au plan dressé le 23 juillet 2021 par M. Francis Collot, géomètre expert à l'INASEP, pour un prix de 4.040 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre.

Art. 3. De marquer son accord définitif sur la vente à Mme DARDENNE Christiane d'une parcelle sise à Anhée, d'une superficie de 6a 26ca, telle que définie en tant que Lot 2 au plan dressé le 23 juillet 2021 par M. Francis Collot, géomètre expert à l'INASEP, pour un prix de 12.520 € auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre.

Art. 4. De marquer son accord sur les actes relatifs à ces trois ventes tels que rédigés par Maître Bastien DELMOTTE, notaire à Dinant, et de donner mandat à M. le Bourgmestre, à Mme la Directrice générale et à Mme la Receveuse régionale pour le signer.

#### **TRAVAUX MAINTENANCE DU CIMETIÈRE DE WARNANT (PHASE 3) - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : DÉCISIONS**

Considérant l'état de dégradation actuel du mur latéral à droite du cimetière de Warnant : maçonnerie en pierre bleue fortement dégradée, couvre-mur en mauvaise état, jointoyage partiellement absent ou en mauvais état, sablage indispensable;

Considérant qu'il convient d'intervenir dans les meilleurs délais pour poursuivre la réfection des éléments ci-dessus;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2022/369 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection du cimetière de Warnant - Mur de droite du cimetière en face de la place (mur + couvre-mur)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.025,00 € hors TVA ou 24.230,25 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### **RAPPORT D'AVANCEMENT FINAL 2021 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE : APPROBATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1. : D'approuver le rapport d'avancement final 2021 établi par Mme Isabelle ANCIAUX, Conseillère en énergie.

Art.2. : De charger le Collège Communal du suivi des activités.

Art.3. : De transmettre ledit rapport aux services et organismes concernés.